

www.scfp.qc.ca



Le SCFP, un syndicat à votre image



Se syndiquer, c'est améliorer ses conditions de travail et sa qualité de vie. C'est surtout se faire respecter et avoir son mot à dire dans son milieu de travail. Voilà pourquoi plus de 40 % des travailleurs au Québec sont syndiqués.

Le SCFP

Le SCFP est fort de 105 000 membres, répartis dans toutes les régions du Québec. Reconnu pour être proche de ses membres, il met à leur service toute une équipe de spécialistes de la négociation collective. Au Québec, le SCFP est le plus important affilié de la FTQ qui, elle-même, représente plus d'un demi-million de syndiqués.

Dans l'ensemble du Canada, le SCFP compte 570 000 membres, ce qui en fait le plus grand syndicat canadien. Avec un tel membership, il est donc assuré de ressources stables et considérables, ce qui lui permet d'offrir le meilleur service à ses membres.

Experts en relations de travail

Dès qu'un syndicat joint les rangs du SCFP, une conseillère ou un conseiller lui est assigné. Experte en relations de travail, spécialiste des négociations et de l'application des conventions collectives, cette personne appuie et accompagne les élus du syndicat local dans leurs relations avec l'employeur. C'est une aide précieuse et un soutien indispensable non seulement en matière de négociation, mais aussi dans d'autres dossiers tels les griefs, l'arbitrage, la sous-traitance, la caisse de retraite, les accidents du travail, la santé-sécurité, etc.

Services spécialisés

Le SCFP se démarque par tout un éventail de services spécialisés offerts aux membres. Ils sont dispensés par des professionnels passés maîtres dans leurs domaines respectifs.

Il s'agit des services suivants :

- service juridique
- lutte à la sous-traitance et à la privatisation
- santé-sécurité du travail
- évaluation des emplois
- formation
- recherche
- information (communications)
- égalité et droits de la personne
- syndicalisation (organisation, recrutement)

Cotisation syndicale

La cotisation syndicale de base est de 0,85 % du salaire, et n'est pas prélevée sur les heures supplémentaires ou les bonis. Elle inclut tous les services du SCFP, de même que l'accès à la caisse de défense.

Un montant supplémentaire de cotisation est aussi fixé, selon les besoins de la section locale, pour en

assurer le bon fonctionnement. Et ce sont les membres eux-mêmes qui, en assemblée générale, déterminent ce montant.



L'autonomie, valeur fondamentale

Au SCFP, vous êtes d'abord membre d'un syndicat local autonome. L'assemblée générale mandate directement les personnes qui négocient et font appliquer la convention collective. Cette assemblée détient tous les pouvoirs. Elle fixe le montant de la cotisation, adopte ou rejette les offres de l'employeur, approuve les projets de convention collective, adopte le budget de la section locale, etc. Et c'est encore elle qui décide des moyens de pression à prendre, s'il y a lieu.

www.scfp.qc.ca



Joignez-vous au plus grand syndicat et à la plus grande centrale syndicale au Québec.

Vous avez tout à y gagner!